

## Les frais bancaires sont mieux encadrés

Le décret relatif au plafonnement des frais bancaires en cas d'incidents de paiement a été publié au Journal Officiel le 16 novembre dernier. Il prévoit que le montant maximum des frais bancaires dans le cas du rejet d'un chèque d'un montant inférieur à 50 euros est plafonné à 30 euros et à 50 euros pour un chèque supérieur à 50 euros. Il prévoit également que le montant maximum des frais bancaires, dans le cas du rejet d'un virement ou d'un prélèvement, ne peut excéder le montant de l'ordre de paiement pour les paiements de moins de 20 euros. Il est plafonné à 20 euros pour les

paiements d'un montant supérieur. En cas d'incidents répétés pour une même demande de paiement, le décret prévoit que les banques devront rembourser les frais perçus au-delà du montant facturé pour le premier rejet sur simple demande du consommateur. Le plan d'action de la ministre de l'Economie et des Finances pour l'amélioration des relations banques clients comprend également la création d'un récapitulatif des frais bancaires qui sera adressé chaque année par les banques à leurs clients ainsi que l'extension de la médiation bancaire à l'ensemble des services bancaires.

### En bref

#### E-RECRUTEMENT

##### Emploi-environnement.com surfe sur la vague verte

Lancé en 2002 par deux jeunes diplômés en recherche d'emploi sur les secteurs de l'environnement, Emploi-environnement.com a passé le cap des 10 000 annonces diffusées, dont 5 000 pour la seule année 2007. Selon une étude réalisée auprès de 200 recruteurs, 89% se déclarent satisfaits des retours sur la publication de leurs annonces.

• [www.emploi-environnement.com](http://www.emploi-environnement.com)

## « Pessimisme et déception »



Jean-Marie Gomez, délégué départemental de l'Ordre des experts-comptables.

C'est le jour et la nuit. Alors qu'en juin, le baromètre économique des experts-comptables d'Ile-de-France révélait un niveau de confiance inégalé, en novembre « l'heure est au pessimisme et à la déception », selon Jean-Marie Gomez, délégué départemental de l'Ordre des experts-comptables. Au plan régional, près d'un expert sur deux se déclare désormais pessimiste, alors qu'ils étaient 80% à se dire confiants avant l'été. Le vent de confiance post-électoral semble avoir

tourné.

Sur bien des critères, l'Essonne se distingue même par une morosité plus marquée que dans les autres départements franciliens. Cette tendance a souvent été observée par le passé. L'Essonne, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis n'affichent en général pas la même confiance que Paris ou les Hauts-de-Seine.

Mesure emblématique de la campagne de Nicolas Sarkozy, le fait de « travailler plus pour gagner plus » n'a semble-t-il ni

convaincu les chefs d'entreprise, ni leurs experts-comptables. Entré en vigueur début octobre, ce dispositif d'exonérations de charges sociales sur les heures supplémentaires poserait des problèmes dans la pratique. En Ile-de-France, 79% des dirigeants d'entreprise qui ne l'ont pas mis en place déclarent ne pas souhaiter le faire. « La circulaire de mise en application est imbuvable, affirme Jean-Marie Gomez. Les patrons ont baissé les bras et nous, professionnels, on a passé des week-ends entiers pour sortir les fiches de paye d'octobre. Et encore, on a été obligés de faire des approximations en faisant prendre des risques à nos clients. Il faut savoir aussi que pour un salaire supérieur à 1,4 Smic, ce n'est plus avantageux pour les employeurs. »

■ O. Fermé.